

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

**DELIBERATION**

**N°79/2024**

**Objet :**

**Plan de Mobilité  
Simplifié.**

**Certifié exécutoire  
par la Maire, le**

15/10/24



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 02 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Muriel POLLART, Clément BACRO, Eugène DELAMBRE, Véronique HERMANT, Sylvie COUSIN.

Absent : Daisy LAINE.

Absents excusés : Dorothee LEFEBVRE, Laury FLIPPE, Bruno VIENNE, Laurent DHE.

Procurations :

Laury FLIPPE donne procuration à Sylvie COUSIN

Dorothee LEFEBVRE donne procuration à Anne-Marie BARBIER

Bruno VIENNE donne procuration à Eugène DELAMBRE

Secrétaire : Eugène DELAMBRE

La séance ouverte, Madame BARBIER indique au conseil municipal que l'intercommunalité du Sud Artois est devenue autorité organisatrice de mobilité locale à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Madame BARBIER précise que l'intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon 10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Madame BARBIER détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Madame BARBIER expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 062-216201814-20241007-D79\_2024-DE

L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'intercommunalité du Sud Artois ;

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

